Votre Équipe Municipale 2020 - 2026

Le Mot du Maire

Chères Pranzacaises,
Chers Pranzacais,

Malgré les conditions exceptionnelles et inédites, je tiens à vous remercier de m'avoir accordé votre confiance pour la gestion de la commune des 6 prochaines années.

Ce mandat démocratique incontestable m'encourage évidemment avec mon équipe à me mettre au travail très vite afin de ne pas vous décevoir.

J'ai pu apprécier pendant la période de confinement votre respect des consignes pour lutter contre le virus.

Je félicite tous ceux qui se sont manifestés pour offrir leur aide auprès de la population qui pouvait être dans le besoin. Je remercie tout particulièrement toutes les personnes qui ont participé à la fabrique des masques pour le département et la communauté de communes .

Un grand merci à nos agents municipaux qui ont œuvré à maintenir et garder notre commune en état et au service de l'intérêt général.

Mon équipe se joint à moi pour vous souhaiter un bel été.

Prenez soin de vous et de votre entourage.

N'oubliez pas les gestes barrières

Le Maire,
Bernard Terrade

N'oubliez pas les gestes barrières

Bulletin n°2-2020
Directeur de la publication : Bernard TERRADE
Responsable de la publication : Danielle BENELLI
Relecture : commission communication et secrétariat de mairie
Dépôt légal : Juillet 2020

L'équipe Municipale

Mathieu Sauvage
Marsac

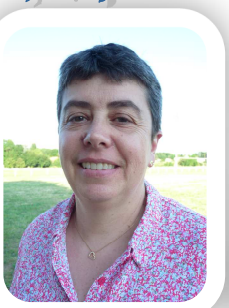
Karine Devaut
Luget

René Fort
Marsac

Karine Roncin
Gros Terme

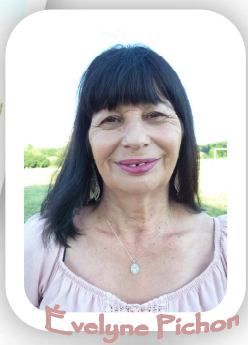
Evelyne Pichon
Le Quéroy

Antonio Gonzalez
Chez Pauly

Bernard Terrade
Le Bourg - Flamenac

Michel Vallade
Chez Maillet

Fanny Mercier
Flamenac

Carla De Oliveira
Le Quéroy Gare

Amaud Trousselier
Le Bourg

Danielle Benelli
Glane

Johann Moreau
Flamenac

Vanessa Corbineau
La Tuilerie

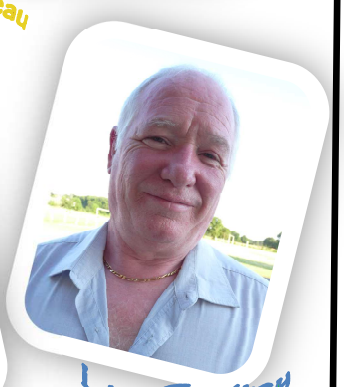
Luc Garitey
L'Hermitage

Maire : Bernard TERRADE - Adjoints : Antonio GONZALEZ - Danielle BENELLI - Michel VALLADE - René FORT

Les Missions des Adjoints

Antonio GONZALEZ - 1er Adjoint

Gestion des finances (élaboration et exécution du budget)

Gestion de l'administration générale

Gestion de l'urbanisme (autorisations d'urbanisme et suivi des projets)

Gestion de l'environnement et de l'assainissement

Danielle BENELLI - 2ème Adjointe

Gestion de la vie associative, des sports et des loisirs

Gestion de la jeunesse et de la culture -

Suivi des projets et des événements culturels.

Gestion de la communication

Élaboration et suivi de la diffusion des supports de communication

Michel VALLADE - 3ème Adjoint

Gestion de l'action sociale et des sujets concernant les personnes en difficulté

Gestion de la vie scolaire et suivi des affaires scolaires au niveau du SIVOS Bunzac - Pranzac

René FORT - 4ème Adjoint

Gestion de la voirie communale, des chemins ruraux et de l'éclairage public -

Suivi des projets, de l'entretien et des travaux relatifs à ces domaines de compétences

Gestion des bâtiments communaux, des matériels et des services techniques

Commissions Municipales

Appel d'Offres et Adjudication

Présidée par : Bernard TERRADE
Antonio GONZALEZ
Karine RONCIN
Luc GARITEY

Finances –Gestion

Présidée par : Antonio GONZALEZ
Bernard TERRADE
Carla DE OLIVEIRA
Johann MOREAU
Arnaud TROUSSELIER

Voirie - Entretien des Bâtiments - Éclairage public

Présidée par : René FORT
Bernard TERRADE
Antonio GONZALEZ
Johann MOREAU
Mathieu SAUVAGE
Luc GARITEY

Urbanisme - Environnement

Présidée par : Antonio GONZALEZ
Bernard TERRADE
Michel VALLADE
René FORT
Fanny MERCIER
Johann MOREAU
Mathieu SAUVAGE
Arnaud TROUSSELIER
Luc GARITEY

Vie Culturelle et Associative - Sport et Loisirs

Présidée par : Danielle BENELLI
Bernard TERRADE
René FORT
Karine RONCIN
Évelyne PICHON

Vie scolaire - Action Sociale

Présidée par : Michel VALLADE
Bernard TERRADE
Antonio GONZALEZ
Karine DEVAUT
Fanny MERCIER
Vanessa CORBINEAU
Evelyne PICHON

Communication

Présidée par : Danielle BENELLI
Bernard TERRADE
Antonio GONZALEZ
Carla DE OLIVEIRA
Vanessa CORBINEAU

Les Représentants des Syndicats Intercommunaux

1)

Comité National d'Action Sociale - CNAS

Déléguée élue Danielle BENELLI, déléguée Agent Fabienne LAURIER

2)

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S)

Titulaires : Michel VALLADE, Antonio GONZALEZ,

Suppléantes : Karine DEVAUT, Evelyne PICHON,

3)

Syndicat d'eau (SIAEP DU KARST)

Titulaire Luc GARITEY, Suppléante Evelyne PICHON

4)

Syndicat Electricité et Gaz (SDEG 16)

Titulaire René FORT, Suppléant Luc GARITEY

5)

Agence technique départementale (ATD 16)

Titulaire Antonio GONZALEZ, Suppléante Fanny MERCIER

Le Personnel Communal

Corinne

Laure

Sylvain

Xavier

Sylvain Baluret : Aux Services techniques

Laure Champnier : À l'Agence Postale et à l'Entretien des locaux

Corinne Chassain : À la Garderie et Aide à la cantine

Xavier Lathière : Aux Services techniques

Fabienne Laurier : Au Secrétariat de Mairie

Karine Marrot: Au Secrétariat de Mairie

Elodie Régnier : À la Cantine et à la Garderie

Karine

Élodie

Fabienne

Mairie & Services Techniques : 05 45 70 30 20 - Agence Postale : 05 45 23 60 11-Cantine Garderie : 05 45 70 43 39

Les règles du bien vivre ensemble

NUISANCES DIURNES ET TAPAGE NOCTURNE

Les activités d'entretien des espaces verts sont réglementées dès lors qu'elles sont susceptibles d'être à l'origine de nuisances sonores pour les voisins, sont généralement encadrées par des arrêtés préfectoraux qui définissent les périodes au cours desquelles ces activités peuvent être accomplies. Cela concerne les tondeuses à gazon, les débroussailleuses, les coupe-bordures, les souffleurs de feuilles, les tronçonneuses, les taille-haies, les broyeurs de végétaux et tout autre matériel bruyant notamment de bricolage (scie, ponceuse, perceuse…). Les émissions sonores trop puissantes dans des créneaux horaires non autorisés peut faire l'objet de sanctions allant de la suspension des travaux, aux amendes en allant jusqu'aux poursuites pénales. Entre 22h et 7h, on parle de tapage nocturne, mais en dehors de ces horaires, en pleine journée, le bruit peut aussi être sanctionné s'il ne respecte pas la réglementation.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES HORAIRES POUR LE BRUIT

Le maire de chaque commune dispose de nombreuses compétences dans le domaine des nuisances sonores et a le pouvoir de gérer les réclamations des habitants de sa commune, en se basant sur la réglementation contre les bruits de voisinage qui est définie dans chaque département par les services de l'Etat. Il peut aussi prendre des arrêtés municipaux en complément de ceux de l'arrêté préfectoral de notre département. Les créneaux horaires peuvent légèrement varier d'un département à l'autre mais en général, « Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, tels que la rénovation, le bricolage et le jardinage, à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou l'arrosage, et susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par leur durée, leur répétition ou leur intensité, ne peuvent être effectuées à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- **les jours ouvrables, de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ;**
- **les samedis, de 9h à 12h et de 15h à 19h ;**
- **les dimanches et les jours fériés, de 10h à 12h .**

Les Feux de plein air

SONT STRICTEMENT INTERDITS TOUTE L'ANNÉE

- Brûlage des déchets verts ménagers ;
- Brûlage des déchets verts professionnels .

SONT AUTORISÉS SOUS CONDITIONS :

- Brûlage des résidus agricoles ;
- Brûlage des déchets verts parasités ou malades ;
- Feux d'artifices, feux festifs.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter l'arrêté préfectoral sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr

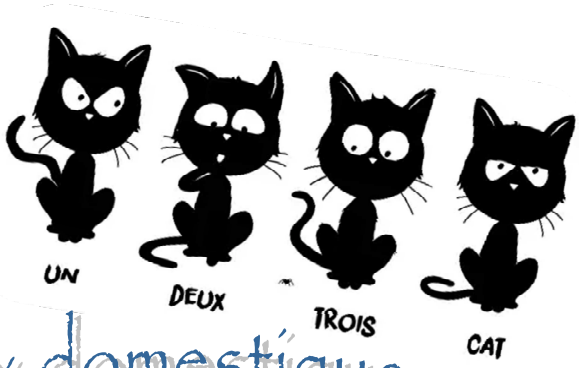

Divagation des animaux domestiques

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Les mesures de police spéciale à l'égard des chiens et des chats.

Aux termes de l'article L. 211-22 du Code rural, « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière* ».
Le maire est donc tenu d'intervenir pour mettre un terme à l'errance ou la divagation des chiens et des chats sur le territoire de sa commune. A ce titre, il doit prendre un arrêté municipal afin de prévenir les troubles que pourrait engendrer la divagation de ces animaux.
La violation de cet arrêté sera sanctionnée par une contravention de première classe dont le montant s'élève à 38 € au maximum en vertu de l'article R. 610-5 du Code pénal.
Le contrevenant pourra également encourir une contravention de deuxième classe, d'un montant maximum de 150 €, s'il tombe sous le coup de l'article R. 622-2 du Code pénal qui réprime le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes
(pour plus de détails, se reporter à la note intitulée : *)

* « *Règles applicables aux animaux dangereux* » en ligne sur le site Internet de l'AMF-Assoc° des Maires de France

En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe…).
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes

www.meteo.fr

Le Frelon Asiatique

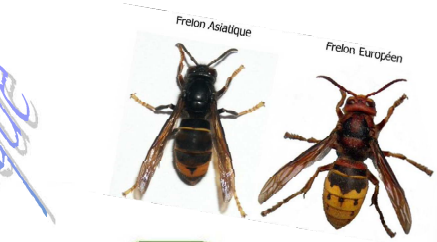

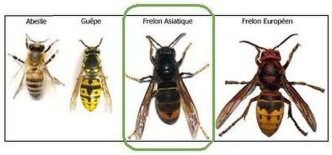

Comment fabriquer un piège à frelons asiatiques

La **bouteille en plastique** est coupée en deux.
Le côté du bouchon vient plonger dans l'autre partie de la bouteille.
À l'intérieur de la bouteille, **verser un mélange** composé de :

- 1/3 de bière brune
- 1/3 de vin blanc
- 1/3 de sirop de cassis (ou de fruits rouges)

Le **piège** ainsi constitué est **à accrocher près des arbres fruitiers** ou là où un essaim a été repéré les années précédentes. Il peut être aussi accroché **près d'un mur** car les frelons asiatiques utilisent les interstices pour caler la construction de leur essaim.

Pour la destruction des nids de frelons asiatiques nous vous informons que la Commune participe financièrement à hauteur de 50 €.

À votre service

INSCRIPTION SUR LE REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES FRAGILES ISOLÉES

Dans chaque commune, la mairie doit tenir à jour un fichier recensant au mieux les personnes les plus fragiles que ce soit par leur âge ou leur handicap.

En cas d'évènements exceptionnels (canicule, grand froid, etc.), les services municipaux contactent les personnes inscrites sur ce registre pour leur donner de l'information, leur apporter des conseils et si besoin contacter les secours.
Les données fournies peuvent aussi être transmises à la Préfecture pour tout déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence départemental.
L'inscription sur ce registre est facultative et ouverte à toutes les personnes de plus de 65 ans sans famille proche et aux personnes handicapées..

Si vous avez connaissance de personnes fragiles ou isolées dans votre entourage, merci d'en informer la mairie.

Renseignement à la Mairie au 05 45 70 30 20

MÊME EN VACANCES, GARDONS LES DISTANCES

DANS LES DÉPARTEMENTS DE NOUVELLE-AQUITAINE,

LA DISTANCIATION PHYSIQUE Pour les Chauvins DE NOUVELLE-AQUITAINE

1 MÈTRE EST ÉGAL À :

- **16** 5 CHARENTAISES (de taille 39)
- **17** 16 HUÎTRES (fines calibre 3)
- **19** 8 CÈPES (merci de dévoiler les coins cueillette pour la mesure !)
- **23** 7 PARTS DE GÂTEAU CREUSOIS (aux noisettes, c'est la vraie recette !)
- **24** 19 CHÂTAIGNES (ça marche aussi avec des marrons glacés)
- **33** 20 CANELÉS (si, si ! Ça s'écrit avec 1 seul «N» ! Allez vérifier...)
- **40** 1 TAUREAU (unité de mesure réservée à ceux qui courent vite) — Heuu...
- **47** 20 PRUNEAUX (à ne pas manger tout seul d'un coup !)
- **64** 2 PLANCHES DE SURF (mais attention aux baïnes !)
- **79** 3 TÊTES DE CHÈVRE (le + long, c'est leur expliquer la démarche)
- **86** 18 CHABICHOUX (mais il faut être nombreux à table...)
- **97** 9 TASSES EN PORCELAINE (en prévoir 10 pour les maladroits) — Ooodiiiile !!

> ET QUAND LA **DISTANCIATION** N'EST PAS POSSIBLE, **SORTEZ MASQUÉS** !

Conception Département communication de l'ARS Nouvelle-Aquitaine - Illustrations ARS NA & Freepik

Faisons BLOC contre le coronavirus !

EN CAS DE SYMPTÔMES :
FIÈVRE, TOUX, NEZ QUI COULE, FATIGUE INTENSE, PERTE DU GOÛT OU DE L'ODORAT,...:
CONTACTEZ UN MÉDECIN.
EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15.

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

À vos Masques !!!